

SD/LV/SB - 2023/0777
DG 2023-1091-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
LIVRAISON/0777GOUTTEFARDE4RUEPLAISANCE(LIVRAISONBÉTON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 28 septembre 2023 formulée par l'entreprise Yannick GOUTTEFARDE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 4 rue Marguerite Duras, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison de béton sur la chaussée rue de Plaisance à hauteur du n° 4 dans le cadre de la livraison de matériaux (béton), pour le compte de Madame Marie BOUDIN,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise Yannick GOUTTEFARDE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule sur le domaine public (chaussée) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DE PLAISANCE - A HAUTEUR DU N° 4

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de cette propriété au camion de livraison de béton et restera interdit à tout autre véhicule.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée par tout moyen visible : panneaux ; triangle ; etc ...

2-2 CIRCULATION depuis l'avenue Thermale

- Elle sera temporairement interdite à tous les véhicules.
- L'interdiction devra être dûment indiquée à cette intersection pour éviter tout engagement de véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise dès le stationnement du véhicule pour information des usagers du domaine public.

2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives UNE ½ JOURNEE OU 1 JOURNEE entre le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 et le VENDREDI 13 OCTOBRE 2023.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Ent. Yannick GOUTTEFARDE / yannick.gouttefarde@live.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

